

DECISION N° 2024.003

**Objet : 1.1 Marchés Publics
ASSURANCES**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer les contrats d'assurances suivants avec un tarif annuel :

- Dommage aux biens avec GROUPAMA pour un montant de 34 483.73 € TTC
- Protection juridique avec CFDP pour un montant de 1 247.52 € TTC
- Flotte véhicules avec AXA pour un montant de 9 055.48 € TTC
- Auto missions avec GENERALI IARD pour un montant de 1 128.26 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20240130-2024-003-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024